



# A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable  
du 3 novembre 2020  
référence N°EAU/AUT/20/0826**

**SOTHOLUX S.C.,  
ayant son siège à L-6313 BEAUFORT 28, rue du Château**

a eu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'aménagement d'un manège équestre à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

**Beaufort, le 2<sup>ième</sup> décembre 2020**

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**